

ARRIVÉ LE  
07 MARS 2022

454



**CONVENTION TYPE**

**ENTRE**

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE  
CYCLISME**

**ET L'ESPACE GRAVEL®**

**SERRE-PONCON**

**N° 31**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*

\*

## CONVENTION

Les partenaires les **Communauté de Communes de Serre-Ponçon** et de **Serre-Ponçon Val d'Avance** et le Club FFC, **Roule Pas Perso** souhaitent conjointement améliorer l'activité GRAVEL sur leur territoire avec des critères de qualité dûment reconnus.

Dans le cadre de sa mission de service public, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C, a décidé de créer et de développer le concept des Espaces GRAVEL autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Les partenaires, **les communautés de communes de Serre-Ponçon** et de **Serre-Ponçon Val d'Avance** et le Club FFC, **Roule pas perso** font acte de candidature en vue d'obtenir le label « Espace GRAVEL » et d'intégrer le réseau national des Espaces GRAVEL auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Le partenaire, **Communauté de Communes de Serre-Ponçon** représenté par le la Présidente en exercice, Madame Chantal EYMEOD

La **communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance** représenté par le Président en exercice, Mr Joël BONNAFOUX

Et

Le(s) club(s) FFC dénommé, **Roule Pas Perso**, affilié(s) à la F.F.C. sous les N° **2105178**, représenté(s) par son (sa / leur) Président(e) en exercice, M **Eric Ledoux**  
D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au Vélodrome National, 1 Rue Laurent Fignon, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La F.F.C. attribue pour une durée de trois ans, le label « Espace GRAVEL » aux Partenaires, les **Communauté de Communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance et au club ROULE PAS PERSO** pour le développement et l'animation autour de l'activité GRAVEL, pour l'Espace suivant :

Espace GRAVEL® « **Serre-Ponçon** ».

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL**

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Espace GRAVEL ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Espace GRAVEL » dans le cadre du développement des activités GRAVEL,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement avec un réseau proposant des prestations similaires.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé. Chaque année, la FFC procédera à un contrôle du Site et du respect de ces missions et obligations, pouvant conduire à une suspension du Label pour une année dans les conditions définies à l'article 7.

## **ARTICLE 3 : COTISATION**

Les partenaires, les **communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** s'engagent à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES**

Pour l'équipement et la promotion de « L'Espace GRAVEL **Serre-Ponçon** », les partenaires, les **communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** s'engage à acquérir les éléments de panneautique nécessaires tels que panoramique des circuits, panneaux de départ et le cas échéant des balises réglementaires.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2022** Et n'est pas renouvelable tacitement.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

### **6.1 – Par accord des parties**

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la présente convention avant son terme, elle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à compter de cet envoi, les parties entreront en contact afin de définir les modalités de cette résiliation anticipée. A expiration de ce délai, et faute d'accord, la convention sera réputée résiliée et le label retiré.

### **6.2 – Cas d'inexécution**

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 7.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, **les communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** et le(s) club(s) FFC **Roule Pas Perso** se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y aura eu été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

## **ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE**

Si l'Espace GRAVEL demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. décide de suspendre le label pour l'année suivante pour non-observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « Espace GRAVEL ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur cet Espace pendant la période probatoire.



Au cours de l'année probatoire, l'Espace GRAVEL pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus l'Espace devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque « Espace GRAVEL » ainsi que le logo de la F.F.C. L'Espace ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation du dernier alinéa de cet article.

Fait à....., le .....

Ont signé :

<p>La Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon</p>   <p>Mme Chantal EYMEUD</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'avance</p> <p>Joël BONNAFOUX</p>
<p>Le Président du Club</p> <p>Eric LEDOUX</p>	
<p>Le Président du Comité Départemental de Cyclisme</p> <p>.....</p>	<p>Le Président du Comité Régional de Cyclisme</p> <p>.....</p>
<p>Le Président de la F.F.C.,</p> <p>M. Michel CALLOT</p>	

## **CAHIER DES CHARGES DE L'ESPACE GRAVEL-FFC®**

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

### **I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME**

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

#### **A – AU NIVEAU NATIONAL**

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Espace GRAVEL ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Espace GRAVEL ». Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale de l'Espace GRAVEL.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie l'Espace GRAVEL.
5. Offre aux Espaces GRAVEL des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.

#### **B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME**

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale de l'Espace GRAVEL auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C.
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est l'Espace GRAVEL pour l'organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Espace GRAVEL ».
4. Si l'Espace GRAVEL est adossé à un Site VTT-FFC, l'évaluation se fait en lien avec la visite du Site VTT-FFC.
5. Publie la liste des Espaces GRAVEL dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

## **II – L'ESPACE GRAVEL**

L'Espace GRAVEL est placé sous la responsabilité directe des partenaires, **les communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** et du club F.F.C. **Roule pas Perso** qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Espaces GRAVEL ;
- Assurer la promotion des partenaires des Espaces GRAVEL, sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité GRAVEL, le titre et le logo « Espace GRAVEL », et le logo de la F.F.C.

### **A – LE PARTENAIRE**

Le partenaire est responsable de :  
*règlement de la cotisation annuelle, renouvellement des équipements, promotion de l'Espace, communication*

## **DISPOSITIONS ET PRESTATIONS OBLIGATOIRES**

### **1. Propose aux participants un réseau balisé et sécurisé**

- 1.1.** Quatre itinéraires minimums, dont au moins un circuit de niveau vert, classifiés selon la grille de cotation des parcours de la FFC, adaptés à la pratique du GRAVEL. Pour la sécurité des pratiquants seront privilégiés les routes à faible circulation, propices à la promenade et à l'entraînement. Les parcours seront prioritairement « corde à droite » pour éviter les croisements dangereux.
- 1.2.** Les itinéraires de niveaux verts et bleus devront être balisés aux normes FFC avec l'utilisation de la balise VTT®, auquel sera ajouté un autocollant « G » associé à un numéro identifiant le ou les parcours (cf. normes du balisage FFC).
- 1.3.** Au choix du partenaire, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés. L'Espace labélisé devra cependant respecter la règle de proposer numériquement autant d'itinéraires balisés (tous niveaux confondus) que d'itinéraires rouges et noirs non balisés.

### **2. Numérise les itinéraires de l'Espace GRAVEL**

Tous les itinéraires seront relevés au format .gpx et fournis à la FFC pour permettre un téléchargement gratuit sur ses supports numériques.

### **3. Respecte les critères de qualité suivants :**

#### **3.1. Des renseignements techniques et touristiques** matérialisés sur :

- 3.1.1. Un ou plusieurs panneaux d'information** au point d'accueil, point d'information ou au(x) départ(s) des parcours. Sur ces panneaux figurent :

- Les parcours, leur numéro et leur classification. Sont également indiqués les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés physiques peuvent être détaillées tout comme une vue de profil de la dénivelée de l'itinéraire.
- Des renseignements techniques (location/réparation vélo) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, ...).
- Le logo « Espace GRAVEL » en quadrichromie ainsi que le logo de la FFC.
- Les logos « SURICATE® » et « Outdoorvision® ».

**3.1.2. Des documents d'information** (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment.

**3.1.3. Un accueil de qualité :**

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, on doit être en mesure d'obtenir toutes les informations sur l'Espace GRAVEL.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du GRAVEL

**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES**

Les « plus » sont des prestations complémentaires non obligatoires :  
(**Rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer**)

- Un parc de location de vélos de route adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides estampillés C.E...),
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- Les sanitaires (W-C, douches, ...),
- Une station de lavage-gonflage,
- Un encadrement qualifié.

**L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages nécessitent un personnel qualifié :**

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s) **Roule Pas Perso**, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un Brevet Fédéral.



## **B – LE(S) CLUB(S)**

Le(s) club(s) est (sont) responsable(s) de :

### **Balilage et entretien des parcours, animation de l'espace Gravel**

Pour cela il intervient via une convention de prestation de service annuelle de **7 940 €**

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :


- Organisation de sorties hebdomadaires.
- Création d'une école de cyclisme **pluridisciplinaire**.
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale.
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales.
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation.
- Accueil de jeunes scolaires, ...
- Conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique de l'Espace GRAVEL précité.

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion de l'Espace GRAVEL et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Fait à....., le .....

Ont signé :

<p>La Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon</p>  <p>Mme Chantal EYMEOD</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'avance</p> <p>Joël BONNAFOUX</p>
<p>Le Président du Club Roule Pas Perso</p> <p>M Eric LEDOUX</p>	
<p>Le Président du Comité Départemental de Cyclisme</p> <p>.....</p>	<p>Le Président du Comité Régional de Cyclisme</p> <p>.....</p>
<p>Le Président de la F.F.C.,</p> <p>M. Michel CALLOT</p>	